



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2019

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice :

Inscrits : 34
Présents : 19
Votants : 24

L'an deux mil dix-neuf, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur Alain DURRENS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2019

Présents : Mesdames et Messieurs CALARD Isabelle, CHIRON Yannick, DURRENS Alain, GAUDICHON Stéphanie, HERAULT Marie-Claude, JOSSO Patricia, LECUYER Carole, LOUERAT Georges, MARTIN Eric, MOUSSET Damien, PIRAUD Laurent, RONCIN Fabrice, ROUSSELEAU Joël, SPANO Ange, SUPIOT Frédéric (arrivé au point 7), THABARD Chantal, YDE Hervé, BOURIC Serge, JOSNIN François.

Procurations : Madame et Messieurs DUCARNE Vincent pouvoir à YDE Hervé, FERRER Jean-Bernard pouvoir à CALARD Isabelle, FOUCAULT Carlos pouvoir à Patricia JOSSO, RITZ Vincent, pouvoir à Alain DURRENS, VERON Sylvie pouvoir à Carole LECUYER.

Absents : Mesdames et Messieurs, ALLAIN Fabrice, BILLY Stéphanie, GUILLOU Jean-Philippe, LAMBOUR Jean-Michel, LOUERAT Stéphanie, MORTEAU Geneviève, ROLLAND Guillaume, BEILLEVERT Yannis, BLANCHARD Jérôme, CHIFFOLEAU Angélique.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice RONCIN.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 17 JUILLET ET 26 SEPTEMBRE 2019

Les comptes rendus des précédents conseils municipaux en date du 17 juillet 2019 et du 26 septembre 2019 sont approuvés à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

19-068	09/10/2019	Bois pour abri vélos école VS	SBM	877,03 €
19-069	09/10/2019	Matériel Espaces Verts	William Dumas	13 091,76 €
19-070	10/10/2019	Vêtements de travail Espaces verts	FIGOMEX	1 988,72 €
19-071	10/10/2019	Tables salle poly BGF	France Collectivités	1 527,90 €
19-072	10/10/2019	Potelets de voirie (13)	Signapose	2 714,00 €
19-073	10/10/2019	Habillage des panneaux avec photos office de tourisme	Olivier SALAUD	871,42 €
19-074	10/10/2019	Bois pour établis SDIS	SBM	754,00 €
19-075	10/10/2019	VPI et VP ecoles	Studio L'Arsène	2 377,53 €
19-077	14/10/2019	Cuve à fuel + nettoyeur haute pression	Guitteny Agri Services	3 560,00 €
19-078	14/10/2019	Motoculteur + desherbeur + broyeur	William Dumas	8 382,45 €
19-079	21/10/2019	Rampe PMR étangs	SFC Art Deco	1 496,00 €
19-080	21/10/2019	Pavillons français et européens	Signapose	725,00 €
19-081	21/10/2019	Panneaux et balise PN de la commune	SIGNAPOSE	1 573,75 €
19-082	21/10/2019	Autolaveuse (petite) salle de sports	Manutan	1 426,00 €
19-083	21/10/2019	Matériel pour services techniques (espaces verts)	WURTH	1 759,38 €
19-084	21/10/2019	Signalétique PMR toilettes	WURTH	1 083,60 €
19-085	21/10/2019	Horloge et sièges de douche PMR	UGAP	686,45 €
19-086	21/10/2019	Portails pour école Ostréa	SFC Art Deco	1 317,28 €
19-087	21/10/2019	Création regard EP rue du champ de foire	LAMBERT TP	1 137,50 €
19-088	21/10/2019	location illuminations de Noël	ADICO	1 391,75 €
19-089	21/10/2019	Création d'un point d'eau dans l'atelier du SDIS	FOUCHER JJ	2 205,53 €
19-090	21/10/2019	Fourniture et pose de 8 cavurnes	PF ALLAIN	2 066,67 €

Serge BOURIC « Je suppose que le matériel 'services techniques' est pour le nouveau service espaces vert de la commune, ainsi que les vêtements. »

Alain DURENS « Oui en effet. »

Serge BOURIC « A quoi correspond la dépense 'habillage des panneaux avec photos' ? »

Ange SPANO « Ce sont les visuels qui sont sur le parking de l'office de tourisme. Il faut parfaire l'étanchéité avec un habillage bois. »

Serge BOURIC « A quoi correspond la dépense 'panneaux et balise PN de la commune' ? PN signifie Passage à niveau ? »

Alain DURRENS « Oui c'est pour signaler les passages à niveau qui sont sur les voies communales. »

Carole LECUYER « Pourquoi l'achat d'une cuve à fuel ? »

Alain DURRENS « Le service espaces verts, va notamment avoir un tracteur, des tondeuses et donc besoin d'une cuve à fuel. »

Patricia JOSSO « Il me semblait que des illuminations de Noël devaient être achetées. »

Alain DURRENS « Oui, elles ont été changées ou réparées mais une partie reste en location. »

François JOSNIN « Je remarque, qu'il y a eu 30 000€ d'achat pour le service Espaces verts. »

Alain DURRENS « Oui, et il va y en avoir d'autre. Il reste deux véhicules à acheter et une grosse tondeuse. Lors du dernier conseil communautaire, il n'y a pas eu d'accord pour le rachat du matériel déjà en place. De plus il était abîmé. Les camions vont être achetés d'occasion avec une garantie d'un an et pour la tondeuse, c'est en cours de négociation. »

Isabelle CALARD « Il me semble que les investissements pour ce service avaient été mis au PPI. »

Alain DURRENS « Oui en effet, nous avons mis 80 000€. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Alain DURRENS présente deux décisions modificatives pour le budget communal et le budget assainissement :

a) Budget Commune

Article	Dépenses	Recettes	Observations
024		5 000,00 €	Cession de terrain
2135	5 000,00 €		
TOTAL investissement	5 000,00 €	5 000,00 €	

b) Budget Assainissement

Article	Dépenses	Recettes	Observations
611	40 000,00 €		
70611		40 000,00 €	
TOTAL fonctionnement	40 000,00 €	40 000,00 €	

Après délibéré, le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et une abstention de Serge BOURIC

- ADOPTE les décisions modificatives telles qu'elles sont définies dans le tableau ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

4. FINANCES : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La CAF a adressé à la Commune une convention d'objectifs et de financement pour le renouvellement des modalités de versement des prestations de service « accueil de jeunes ». Ces prestations sont versées en fonction des fréquentations réelles des différentes structures.

Le mode de calcul est le suivant :

Montant de la prestation de service = 30% * Prix de revient dans la limite d'un prix plafond * nombre d'actes ouvrant droit * taux de ressortissants du régime général (96%)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour les modalités de calcul et de versement de la prestation de service « accueil de jeunes »

5. INTERCOMMUNALITE : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Par délibérations concordantes prises entre le 28 mars et le 21 mai 2019, la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » ainsi que l'ensemble de ses communes membres ont statué favorablement sur l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à compter du 1^{er} janvier 2020 et approuvé la composition du conseil communautaire pour les 2 périodes concernées (du 1^{er} janvier 2020 au printemps 2020, puis à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux).

La commune de Villeneuve-en-Retz a également validé cette nouvelle composition du conseil communautaire par délibération en date du 17 juillet 2019.

A l'issue de cette procédure, la nouvelle composition du conseil communautaire a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019.

Composition du conseil communautaire pendant la période transitoire entre janvier et mars 2020

Pendant cette période transitoire du 1^{er} janvier 2020 à la date de la réinstallation du conseil communautaire, les élus ont souhaité modifier le moins possible la composition du conseil

communautaire. C'est pourquoi, la répartition des sièges adoptée se fonde sur un accord local à 52 sièges (au lieu de 51 actuellement), soit le nombre maximal de sièges prévu par l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Entre janvier et mars 2020, le conseil communautaire sera donc composé de 52 sièges répartis selon le tableau ci-dessous :

	Population en vigueur au 1/01/2019	Nombre de sièges	Variation du nombre de sièges par rapport à aujourd'hui
PORNIC	14 703	13	
CHAUMES-EN-RETZ	6 691	5	
SAINTE-PAZANNE	6 659	5	
VILLENEUVE-EN-RETZ	4 931	5	-1
SAINT-MICHEL-CHEF-PLAINE-SUR-MER	4 813	4	
BERNERIE-EN-RETZ	2 944	2	-1
ROUANS	2 913	2	-1
PORT-SAINT-PERE	2 910	2	-1
CHAUVE	2 814	2	-1
SAINT-HILAIRE-DE-VUE	2 265	2	
MOUTIERS-EN-RETZ	1 576	2	
PREFAILLES	1 223	1	
CHEIX-EN-RETZ	1 047	1	
TOTAL	61 301	52	

Certaines communes vont donc automatiquement perdre un siège :

- 4 communes sont concernées sur l'agglomération et disposeront de 2 sièges pendant cette période transitoire au lieu de 3 actuellement : Chauvé, La Bernerie-en-Retz, Port-Saint-Père et Rouans.
- La commune de Villeneuve-en-Retz perdra également un siège, elle disposera de 5 sièges contre 6 sièges actuellement au sein de la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Réélection des conseillers communautaires en cas de perte de sièges

Au regard de ces éléments, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes concernées, d'élire leurs représentants au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT.

Il convient, dès lors, de procéder à l'élection des représentants de la commune de Villeneuve-en-Retz au sein du nouveau conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz ».

Dans ce cas, l'article L5211-6-2 du CGCT prévoit que :

- Les membres du nouveau conseil communautaire sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants uniquement.
- L'élection se déroule au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
- Les listes peuvent être recomposées sans obligation de respecter la parité.

A noter que le mandat des conseillers non réélus prend fin à compter de la date de la première réunion du nouveau conseil communautaire.

Liste des conseillers sortants :

- Alain DURRENS
- Jean-Bernard FERRER
- Fabrice RONCIN
- Hervé YDE
- Isabelle CALARD
- Frédéric SUPIOT

Sont candidats :

- Jean-Bernard FERRER
- Fabrice RONCIN
- Hervé YDE
- Isabelle CALARD
- Frédéric SUPIOT

Chantal THABARD « Il n'y a plus que 5 candidats au lieu de 6. Qui a été enlevé ? »

Alain DURRENS « Moi : je ne peux pas siéger au conseil communautaire et être agent dans une collectivité adhérente à Pornic Agglo Pays de Retz. »

Après avoir entendu cet exposé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211- 6-1, L. 5211-6-2 fixant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires d'un EPCI à fiscalité propre entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019 approuvant l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU les délibérations concordantes de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz », de ses communes membres et de la commune de Villeneuve-en-Retz approuvant la composition du conseil communautaire pour les 2 périodes concernées (du 1er janvier 2020 au printemps 2020, puis à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 approuvant la nouvelle composition du conseil communautaire pour la période courant du 1^{er} janvier 2020 au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Le Conseil municipal après vote, avec 21 voix Pour, 1 nul et 1 blanc

- *Elit :*
 - *Jean-Bernard FERRER*
 - *Fabrice RONCIN*
 - *Hervé YDE*
 - *Isabelle CALARD*
 - *Frédéric SUPIOT*

comme représentants de la commune de Villeneuve en Retz au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT ;

- *Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'EPCI*

6. INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ » A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz pour se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, dans les conditions définies par les articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, qui précisent que « *les conseils municipaux disposent de 3 mois, à compter de l'adoption des présents projets de statuts par le conseil communautaire, pour se prononcer sur cette révision statutaire* » qui « *devra être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux selon les conditions de majorité qualifiée* » prévues à l'article 5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire expose :

Afin de prendre en compte les évolutions territoriales, la prise de nouvelles compétences et les nouvelles obligations réglementaires applicables au 1er janvier 2020, une modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » doit être réalisée.

Ces modifications porteront sur 3 volets :

- **Le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » au 1^{er} janvier 2020**

Par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019, le Préfet a prononcé l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » à compter du 1^{er} janvier 2020, aussi, une modification des statuts de la communauté d'agglomération est donc nécessaire pour acter le rattachement de Villeneuve-en-Retz à Pornic agglo Pays de Retz à cette même date et pour ajuster la composition du bureau communautaire.

- **L'ajout d'une nouvelle compétence facultative de lutte contre les nuisibles, intégrant la prise en charge des actions de démoustication dites « de confort » pour le compte des communes**

Suite à la dissolution programmée de l'Etablissement Inter Départemental (EID) au 31/12/2019, l'action de démoustication dite de « confort », menée jusqu'à présent par cet établissement, va être arrêtée. 4 communes sont concernées : Villeneuve-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer.

Le Département de Loire-Atlantique n'ayant pas souhaité reprendre cette compétence et ces actions de démoustication étant jugées indispensables sur le territoire de l'agglomération, il revient donc à l'EPCI d'inscrire cette compétence dans ses statuts.

- **L'intégration d'ajustements réglementaires relatifs aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences obligatoires des communautés d'agglomération évoluent à compter du 1^{er} janvier 2020.

A compter de cette date, l'agglomération exercera ainsi 3 nouvelles compétences obligatoires :

- l'eau
- l'assainissement des eaux usées (compétence optionnelle déjà exercée par l'EPCI qui devient obligatoire)
- la gestion des eaux pluviales

Le législateur a par ailleurs apporté des précisions sur quelques compétences obligatoires des communautés d'agglomération déjà exercées par la collectivité, mais sans impact sur l'exercice de la compétence.

- Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019, approuvant l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » au 1er janvier 2020,
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 acceptant d'étendre ses compétences, intégrer les évolutions réglementaires et entériner les statuts modifiés,

Serge BOURIC « Dans la compétence des eaux usées, qu'est ce qui est compris dedans ? »

Alain DURRENS « C'est la compétence globale, réseaux, station d'épuration, affermage, l'extension des réseaux, construction d'une station d'épuration ... »

Le Conseil municipal, après délibéré, avec 22 voix Pour et 1 abstention de Serge BOURIC

- *ACCEPTE que les statuts de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz soient complétés suivant les modifications mentionnées ci-dessus,*
- *ENTERINE les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz joints en annexe applicables à compter du 1er janvier 2020.*

7. INTERCOMMUNALITE : ADHESION AU SERVICE COMMUN « RECHERCHE DE FINANCEMENT »

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et 12 de ses communes membres ont créé, depuis le 1^{er} janvier 2019, un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », avec plusieurs objectifs :

- Optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire ;
- Améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Dans un contexte de raréfaction des ressources locales, ce service commun doit permettre de contribuer au développement du territoire par la recherche active de financements publics ou privés destinés à soutenir les projets portés par la communauté d'agglomération et ses communes membres.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

Ce service commun sera chargé de la recherche de nouvelles sources de financement (appel à projet, subventions, ...) et de l'accompagnement au montage de dossiers de demande de subvention et/ou réponses aux appels à projet (rédaction, montage et dépôt des demandes, suivi des dossiers, veille au respect des échéances de paiement, etc.)

Dans ce cadre, une convention portant mise en commun de la recherche de financements et de l'assistance au montage de projets a été élaborée afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement de ce service commun.

Elle prévoit notamment :

- Une mise en place du service commun à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée illimitée, avec possibilité de retrait du service commun, sous réserve d'une durée minimale d'adhésion de 2 ans et à l'issue d'un préavis de 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation ;
- Un portage du service commun par l'EPCI. Néanmoins, en fonction des missions réalisées, le service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI ou du Maire de la commune ;
- L'affectation d'un agent à temps complet (catégorie A) pour assurer les missions du service commun ;
- Un co-financement des charges de personnels du service commun entre l'EPCI et les communes (prise en charge de 50 % de ces dépenses par l'EPCI, le solde étant réparti entre les communes adhérentes selon une clé simple, lisible et pertinente : la population DGF). Ce remboursement interviendra chaque année par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes ;
- Un suivi régulier de l'activité et du fonctionnement du service commun par la commission « mutualisation / ressources humaines », le Bureau et le Conseil communautaire ;

A titre informatif, le financement du service se décompose comme suit :

Coût du service commun "recherche de financement"	39 635 €
---	----------

Part EPCI : 50%	19 817,50 €
-----------------	-------------

Commune	Population DGF 2019	% de la population	Répartition du coût 2020 au prorata de la population	Rappel montant 2019
Chaumes-en-Retz	6 923	9,88%	1 958,0 €	2 172,0 €
La Bernerie-en-Retz	5 087	7,26%	1 438,8 €	1 595,3 €
Chauvé	2 952	4,21%	834,3 €	925,5 €
Cheix-en-Retz	1 063	1,52%	301,2 €	332,9 €
Les Moutiers-en-Retz	2 499	3,56%	705,5 €	784,8 €
La Plaine-sur-Mer	6 980	9,96%	1 973,8 €	2 189,8 €
Pornic	19 858	28,33%	5 614,3 €	6 230,6 €
Port-Saint-Père	2 992	4,27%	846,2 €	939,4 €
Préfailles	2 651	3,78%	749,1 €	832,3 €
Rouans	3 007	4,29%	850,2 €	943,3 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	2 316	3,30%	654,0 €	727,3 €
Sainte-Pazanne	6 836	9,75%	1 932,2 €	2 144,3 €
Vue	1 695	2,42%	479,6 €	
Villeneuve-en-Retz	5 246	7,48%	1 482,3 €	
Total - Communes	70 105	100%	19 817,50	19 817,5 €

Aujourd'hui, il est proposé à la commune de Villeneuve-en-Retz de rejoindre ce service commun à compter du 1er janvier 2020.

Serge BOURIC « Je valide le principe, mais pourquoi créer un service pour chercher des subventions à temps complet. »

Alain DURRENS « Il y a les recherches de subventions, le montage des dossiers, le suivi des subventions pour 14 communes, plus l'agglomération. Les subventions deviennent rares. Cette personne aura une veille sur les subventions disponibles et possibles. »

Fabrice RONCIN « Cet agent sera centralisateur des demandes et sera connu par le Département, la Région, ... »

Carole LECUYER « La création d'un poste à temps complet a été analysée et réfléchié avant sa création. »

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité

- *SOLLICITE son adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2020, au service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » entre la communauté d'agglomération et ses communes membres*
- *APPROUVE les principes figurant dans la convention constitutive du service commun coordonné par la communauté d'agglomération et autorise le maire à la signer*
- *CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.*

8. INTERCOMMUNALITE : GROUPEMENT DE COMMANDE ÉLABORATION OU MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE ET INTEGRATION DES RISQUES PSYCHOS SOCIAUX

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Commune de Villeneuve-en-Retz, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à :

- **L'élaboration ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et à l'intégration du volet « risques psychosociaux ».**

Cette prestation est décomposée en 3 lots :

- Lot n°1 : Prestations d'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques.
- Lot n°2 : Mise à jour du document unique existant et mise à jour des unités de travail.
- Lot n°3 : Prestations d'accompagnement à l'élaboration du volet des risques psychosociaux du document unique.

La commune de Villeneuve-en-Retz est intéressée pour d'adhérer au groupement pour les lots 1 et 3.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Serge BOURIC « C'est quoi un Document Unique ? »

Isabelle CALARD « C'est un document obligatoire, qui liste les risques, les mesures compensatoires et de préventions, et ce afin de limiter les risques et de les prendre en charge. »

Alain DURRENS « Concrètement, pour les oreilles on préconise des bouchons d'oreilles, pour les travaux manuels, des gants, ... »

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et à l'intégration du volet risques psychosociaux.*
- *DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour les lots 1 et 3,*
- *APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,*
- *AUTORISE le Maire à signer cette convention constitutive.*

9. FINANCES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD « RESIDENCE L'IMMACULEE »

Dans le cadre des chantiers d'été pour les jeunes, le service jeunesse a réalisé, en partenariat avec l'EHPAD de Saint Cyr, 3 bancs, 1 boîte à livres, 1 fresque et 1 jardinière.

Il était convenu, avec l'association gestionnaire de l'établissement, que les frais d'acquisition des matières premières seraient pris en charge par elle et que les chantiers jeunes s'occuperaient de la réalisation des objets.

La prise en charge financière s'élève à 783.65 €.

Pour rappel, les Conseillères et Conseillers ne doivent pas prendre part au vote de la subvention d'une association aidée par la commune dont ils sont membres du CA ou du bureau.

Ainsi, Damien MOUSSET sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec L'EHPAD « Résidence l'Immaculée »*

10. ENVIRONNEMENT: CREATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE

Lors du conseil municipal en date du 22 mai 2019, le Conseil Municipal avait étudié des propositions du Département sur la mise en place d'un espace naturel sensible sur la zone du marais salé de Millac.

Pour rappel, il y a trois zones différentes :



- ✓ Une zone « Nord » (n° 1) : délégation du droit de préemption à la Commune,
- ✓ Une zone « Sud » (n°2) : conservation du droit de préemption par le département dans le but de constituer une unité foncière autour de la parcelle dont il est déjà propriétaire,
- ✓ Une zone « médiane » (n°3) : Etude au cas par cas avec possibilité pour la commune de préempter, si le département ne le fait pas.

Une nomination provisoire a aussi été envisagée :

- ✚ zone n°1 : La Rochelle
- ✚ zone n°2 : Les Puymains
- ✚ zone n°3 : Le Fondreau

Il est ensuite rappelé que le périmètre de zone de préemption des espaces naturels sensibles a pour objectif la protection et la valorisation du patrimoine naturel présentant une valeur sur le plan écologique ou paysager.

Le périmètre ENS de Millac déterminé par le département est de 3 041 488 m², soit 304,1488 Ha.

Le département de Loire-Atlantique, seul compétent pour créer et modifier les périmètres de zone de préemption « espaces naturels sensibles », a délibéré le 14 octobre dernier, conformément au plan joint à la présente note. Il est précisé que la chambre d'agriculture et le centre régional de la propriété forestière ont donné un avis favorable au nouveau tracé de périmètre.

Le schéma d'intervention reste inchangé et conforme à la description des zones définies ci-dessus.

Carole LECUYER « A partir de quand cette préemption est-elle mise en place ? »

Laurent PIRAUD « Ce soir, si c'est accepté. »

Serge BOURIC « Je fais remarquer que l'on ne voit pas bien les zones sur le document. Est-ce qu'il faut mettre une traduction dans le PLU, pour que ce soit légal ? »

Laurent PIRAUD « Non se sera indiqué sur le CU. »

Serge BOURIC « Est-ce que le droit de préemption est indiqué sur le PLU ? »

Carole LECUYER « Non, c'est une délibération. »

Frédéric SUPIOT « Ce n'est pas qu'un outil de préemption. L'intérêt d'un ENS, c'est un entretien qui va être travaillé avec tous les acteurs, qui va faciliter le réaménagement du marais. La création de cette zone va aider pour la subvention d'entretien LIFE. »

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *EMET un avis favorable sur le périmètre ENS tel qu'il est présenté en annexe,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le périmètre ENS et tout autre document relatif à ce sujet.*

11. AFFAIRES FONCIERES: DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA GRANDE AIRE ET CESSION DE CETTE EMPRISE

Laurent PIRAUD présente les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre au 7 octobre dernier pour le déclassement d'une partie de domaine public située rue de la grande aire et correspondant à des emplacements de stationnement.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport daté du 18 octobre 2019, au regard des éléments suivants :

- L'usage actuel des places existantes,
- L'intérêt de ce projet de renouvellement urbain,
- La reconstitution d'une offre publique de stationnement, à savoir 19 places créées pour 12 déclassées.

A émis un avis favorable, à cette demande de désaffectation et déclassement des 12 emplacements de stationnement, sous réserve que la réalisation du projet immobilier reconstitue, sur son assiette foncière, une offre publique de stationnement au moins équivalente à celle existante auparavant.

Le rapport du commissaire enquêteur sur cette enquête publique reste à la disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et ce pendant un an.



Chantal THABARD « Les places créées seront pour les logements ou pour les personnes extérieures ? »

Laurent PIRAUD « Dans le projet, toutes les maisons individuelles ont un garage ou une place de stationnement à l'extérieur. On arrivera à une dizaine de places supplémentaires. »

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *DECIDE de la désaffectation et du déclassement d'une partie de la voirie rue de la grande aire du domaine public communal vers le domaine privé communal,*
- *DECIDE de la cession de cette parcelle à la société ALILA dans le cadre d'un programme d'aménagement d'ensemble à vocation sociale,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.*

12. AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION DE TERRAIN PAR VOIE DE "PREEMPTION URBAIN (DECISION DU MAIRE)

Laurent PIRAUD présente la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie, en vue de la cession d'un terrain sis à VILLENEUVE-EN-RETZ 2 rue de la Haute croix parcelle ZY 41 d'une superficie de 1558 m² au prix de 50 000.00 € + frais de notaire.

Cette parcelle fait partie de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) à vocation pavillonnaire.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il souhaite exercer son droit de préemption au nom de la Commune et demande un avis consultatif à son Conseil Municipal sur cette future décision.

Les conseillers présents n'émettent pas d'avis défavorables sur ce projet de décision du Maire.

13. AFFAIRES DIVERSES:

✚ Prochaines réunions

- Conseil municipal : 19 décembre à 20h00
- Vœux à la population : jeudi 9 janvier 2020 à Fresnay en Retz à 19H

Le Conseil Municipal est clos à 21h10